

N° de l'article: OX02000ALN10 Fill-and-Finish  
Date d'édition: 25.02.2023 Date d'exécution: 25.02.2023 56142 FR  
Version: 8.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 1 / 8

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) OX02000ALN10  
Nom commercial du produit/désignation Fill-and-Finish  
Tariff No. 3405.20.00

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture

##### Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.  
produit nest pas destiné à une utilisation privée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH  
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie Téléphone: +49 6359 / 8005-0  
Maybachstraße 2 Télécopie: +49 6359 / 8005-170  
67269 Grünstadt  
Allemagne

##### Service responsable de l'information:

Laboratoire  
E-mail Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification SGH des États-Unis

Flam. Liq. 3 / H226 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage SGH US

##### Pictogrammes des risques



Attention

##### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

##### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.  
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

#### 2.3. Autres dangers

Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit. (Les poussières et autres objets imprégnés également). Le produit même n'est pas auto-inflammable.

N° de l'article: OX02000ALN10 Fill-and-Finish  
Date d'édition: 25.02.2023 Date d'exécution: 25.02.2023 56142 FR  
Version: 8.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 2 / 8

**Autres informations**

**En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.**

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.2. **Mélanges**

**Description** Wachszubereitung

**Composants dangereux**

**Classification SGH des États-Unis**

| n°CAS      | Désignation<br>// Remarque              | pds %    |
|------------|---|----------|
|            | Alkanes, C11-13-isoalkane < 2% Aromaten | 50 - 100 |
| 64742-48-9 | Naphta lourd (pétrole), hydrotraité     | 5 - 7,5  |

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. **Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. **Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

N° de l'article: OX02000ALN10 Fill-and-Finish  
Date d'édition: 25.02.2023 Date d'exécution: 25.02.2023 56142 FR  
Version: 8.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 3 / 8

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel utilisé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Numéro d'identification UE 649-327-00-6 / N°CE 265-150-3 / n°CAS 64742-48-9

OSHA, PEL, STEL: 400 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**8.2. Contrôle de l'exposition**

N° de l'article: OX02000ALN10 Fill-and-Finish  
Date d'édition: 25.02.2023 Date d'exécution: 25.02.2023 56142 FR  
Version: 8.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 4 / 8

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Protection individuelle**

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| <b>État physique:</b>   | <b>Liquide</b>  |
| <b>Couleur:</b>   | <b>couleur d'ambre</b>  |
| <b>Odeur:</b>   | <b>caractéristique</b>  |
| <b>Seuil olfactif:</b>  | <b>non déterminé</b>  |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b> | <b>155 °C</b><br>Source: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité      |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>          |   |
| <b>Limite inférieure d'explosivité:</b>                       | <b>0,6 Vol-%</b>  |
| <b>Limite supérieure d'explosivité:</b>                       | <b>7 Vol-%</b><br>Source: Alkanes, C11-13-isoalkane < 2% Aromaten |
| <b>Point éclair:</b>  | <b>46 °C</b>  |
| <b>Température d'auto-inflammation:</b>                       | <b>200 °C</b><br>Source: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité      |
| <b>Température de décomposition:</b>                          | <b>non déterminé</b>  |
| <b>pH à 20 °C:</b>  | <b>non applicable</b>   |
| <b>Viscosité cinématique (40°C):</b>                          | <b>&gt; 700 mm<sup>2</sup>/s</b>                                  |
| <b>Viscosité à 20 °C:</b>                                     | <b>60 s 6 mm</b><br>Méthode: DIN 53211                            |
| <b>solubilité(s):</b>   |   |
| <b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>                         | <b>non applicable</b>   |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>                 | <b>voir rubrique 12</b>   |

N° de l'article: OX02000ALN10    Fill-and-Finish  
Date d'édition: 25.02.2023    Date d'exécution: 25.02.2023    56142 FR  
Version: 8.0000    Date d'émission: 05.11.2022    Page 5 / 8

**Pression de vapeur à 20 °C:** **3 mbar**  
Méthode: calculé.  
Source: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

**Densité et/ou densité relative:**  
**Densité à 20 °C:** **0,82 g/cm<sup>3</sup>**  
Méthode: ISO 2811, partie 3

**Densité de vapeur relative:** **non déterminé**  
**caractéristiques des particules:** **non applicable**

9.2. **Autres informations**

**Test de séparation des solvants:** **< 3 pds % (ADR/RID)**

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

**Danger par aspiration**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité  
Danger par aspiration

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les

N° de l'article: OX02000ALN10    Fill-and-Finish  
Date d'édition: 25.02.2023    Date d'exécution: 25.02.2023    56142 FR  
Version: 8.0000    Date d'émission: 05.11.2022    Page 6 / 8

plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

#### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### **Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

##### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **12.1. Toxicité**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

Toxicité pour les algues, EL50: > 1000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, EL50: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour le poisson, CL50: > 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 202

#### **Long terme Écotoxicité**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

#### **Facteur de bioconcentration (FBC)**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

#### **12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination appropriée / Produit**

##### **Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### **Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.



N° de l'article: OX02000ALN10 Fill-and-Finish  
Date d'édition: 25.02.2023 Date d'exécution: 25.02.2023 56142 FR  
Version: 8.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 7 / 8

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): COULEUR  
Transport maritime (IMDG): PAINT  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): KEINE GÜTER DER KLASSE 3  
bottle > 450 l classe 3  
Transport maritime (IMDG) 3  
pour les unités < = 450 litres Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code.  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable  
Polluant marin non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementation fédérale américaine**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES  
Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 672  
valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 672

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants:**

N° de l'article: OX02000ALN10 Fill-and-Finish  
Date d'édition: 25.02.2023 Date d'exécution: 25.02.2023 56142 FR  
Version: 8.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 8 / 8

Listé TSCA

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral de la classification suivant la section 3:

|                     |  |   |
|---------------------|--|---|
| Asp. Tox. 1 / H304  | Danger par aspiration  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Flam. Liq. 3 / H226 | Matières liquides inflammables                                       | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| STOT SE 3 / H336    | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |

#### Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Flam. Liq. 3                      Matières liquides inflammables                      D'après les données d'essais.

#### Abréviations et acronymes

|           |   |
|-----------|---|
| ADR       | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route   |
| LEP       | Limite d'exposition professionnelle   |
| VLB       | Valeur limite biologique  |
| CAS       | Service des résumés chimiques   |
| CLP       | Classification, étiquetage et emballage   |
| CMR       | Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction   |
| DIN       | Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)   |
| DNEL      | Dose dérivée sans effet   |
| EAKV      | Catalogue européen des déchets  |
| EC        | Concentration efficace  |
| CE        | Communauté européenne   |
| EN        | Norme européenne  |
| IATA-DGR  | Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  |
| IBC Code  | Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac                       |
| ICAO-TI   | Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses |
| Code IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  |
| ISO       | L'Organisation internationale de normalisation  |
| LC        | Concentration létale  |
| LD        | Dose létale   |
| MARPOL    | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  |
| OCDE      | Organisation de Coopération et de Développement Économiques   |
| PBT       | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC      | Concentration prédite sans effet  |
| REACH     | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  |
| RID       | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses   |
| ONU       | United Nations  |
| COV       | Composés organiques volatils  |
| vPvB      | très persistantes et très bioaccumulables   |

#### Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.